

## ARRETE N°2023-268

# Interdiction de circulation dans le sens allée du Gal vers la rue du Docteur Villers « Manifestation Téléthon » 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

### CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Téléthon »,  
Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits dans le sens allée du Gal vers la rue Docteur Villers. La circulation sera possible uniquement dans le sens rue du Docteur Villers vers allée du Gal. (Annexe1)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La circulation sera fermée le **samedi 9 décembre de 9h à 15h**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

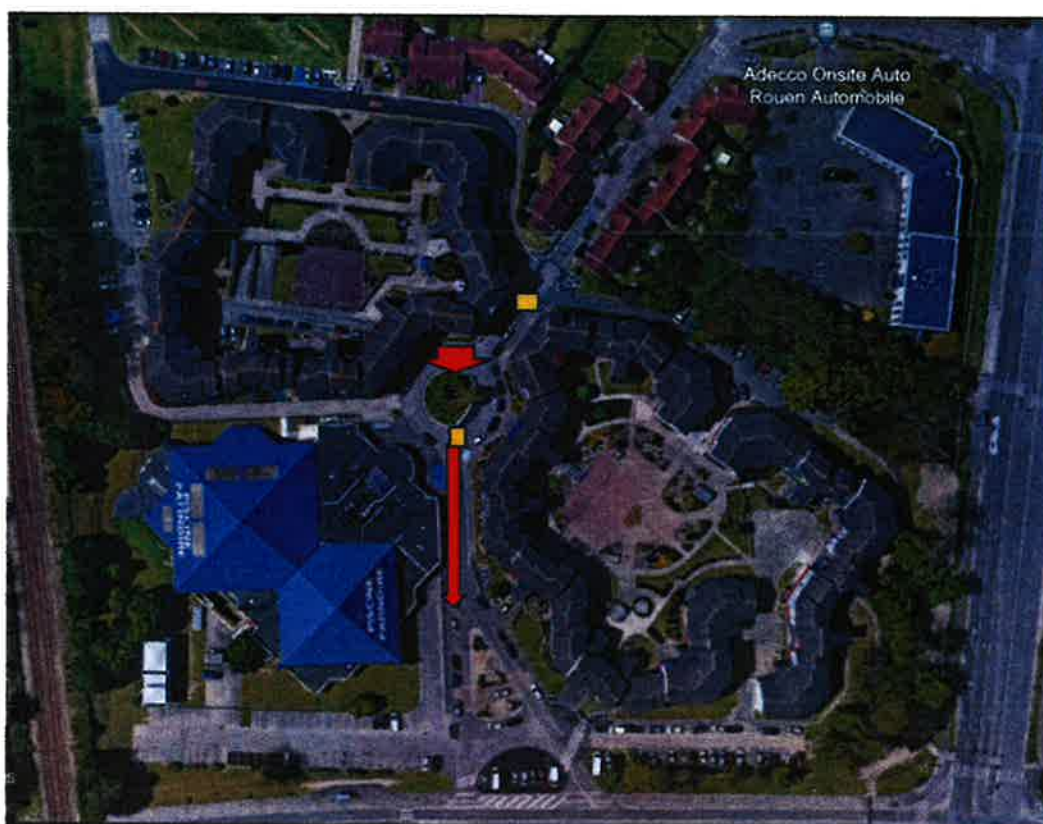
**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 28 novembre 2023

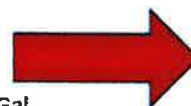
Le Maire,

Frédéric Marché



Sens de circulation interdit c-à-d de l'allée du Gal vers la rue du Docteur Villers

Circulation possible uniquement dans le sens Rue du Docteur Villers vers allée du Gal



 → Barrières